

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 35

Modifications aux Règles de pratique

Conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.R.Y. 2002, ch. 128, les *Règles de la Cour suprême de la Colombie-Britannique* s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à toutes les affaires et instances devant le tribunal. Consulter la directive n° 19 pour connaître les frais judiciaires et les droits de greffe payables au Ministère public.

Cette Cour a déterminé que depuis le 12 septembre 2003, les règles 10, 44 et 51A s'appliquent.

De plus, les modifications aux Règles de pratique, datées du 1^{er} juillet 2003, sont adoptées.

Les règles 60, 65, 66 et 67 ne sont pas adoptées.

À moins de directive contraire de la Cour, toutes les nouvelles modifications doivent automatiquement être respectées.

Juge Veale
17 janvier 2005